

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1025-2016, 30 novembre 2016

Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8) — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

ATTENDU QUE la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8) a été sanctionnée le 20 mai 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 1^o de l'article 142 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 20 mai 2016, à l'exception des articles 3, 4, 47 à 50, 59 à 129, 132, 133 et 134, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de ces articles au 1^{er} juin 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE soit fixée au 1^{er} juin 2017 la date d'entrée en vigueur des articles 3, 4, 47 à 50, 59 à 129, 132, 133 et 134 de la Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal (2016, chapitre 8).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65814